



Mairie  
de  
CESSENON-SUR-ORB  
34460

Tél : 04.67.89.65.21  
mairie.cessenon@wanadoo.fr

www.cessenon.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**Arrêté n°231/POLICE RURALE**

**Arrêté provisoire -  
mise en place d'une circulation alternée  
lors de travaux  
(Avenue de BEZIERS (croisement avec la Rue de la  
GARE))**

Le Maire de la Commune de CESSENON-SUR-ORB,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu les articles R 610-5 et R644-2-1 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par note écrite le 2 décembre 2024 par l'entreprise SARL FRANCES, représentée par Monsieur CHAZALMARTIN Julien, domiciliée Avenue de Saint-PONS, lieu-dit « Baraillé » à SAINT-CHINIAN (34360) pour effectuer les travaux suivants :  
-Remplacement de regard EU dans l'Avenue de BEZIERS (croisement avec la Rue de la GARE) à CESSENON-SUR-ORB.

Vu la demande accordée le 02 décembre 2024 par le Premier Adjoint au Maire de CESSENON-SUR-ORB,

Vu l'arrêté n°1 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux sur l'Avenue de BEZIERS (croisement avec la Rue de la GARE) sur la commune de CESSENON-SUR-ORB effectués par l'entreprise SARL FRANCES, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat automatique, sur cette voie et de limiter le stationnement des véhicules.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 11 décembre au 12 décembre 2024, la circulation aux abords du chantier sur l'Avenue de BEZIERS (croisement avec la Rue de la GARE) sur le territoire de la commune de CESSENON-SUR-ORB, sera réduite à une voie et régulée avec alternat automatique, pour permettre le déroulement des travaux.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords du chantier situé sur l'Avenue de BEZIERS (croisement avec la Rue de la GARE) sur le territoire de la commune de CESSENON-SUR-ORB dans le territoire de la commune de CESSENON-SUR-ORB sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 5 mètres excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation de chantier correspondante sera mise en place et maintenue constamment en état par l'entreprise SARL FRANCES réalisant les travaux et sous son entière responsabilité. La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2011). Les interdictions de stationnement seront signalées 48 heures à l'avance minimum par la mise en place de panneaux de stationnement interdit affichant distinctement la date de début des travaux. Une copie du présent arrêté devra être affichée de façon lisible sur les panneaux de stationnement interdit, aux entrées de chantier et dans chaque véhicule de chantier concerné.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de CESSENON-SUR-ORB.

**ARTICLE 8** : La Directrice Générale des Services de CESSENON-SUR-ORB, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Murviel les Béziers, le Garde Champêtre Territorial de CESSENON-SUR-ORB et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de CESSENON-SUR-ORB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cessenon-sur-Orb,  
Le 02 décembre 2024,  
**Par délégation du Maire,**  
**Le responsable de la police rurale,**  
**William PONSART,**  
**Garde Champêtre Chef Principal.**

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le 2 décembre 2024

Par délégation du Maire,  
Le responsable de la police rurale,  
William PONSART,  
Garde Champêtre Chef Principal.

